



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.183/SR.229
1er mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 229e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 28 avril 1997 à 10 h 30

Président : M. KA (Sénégal)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE, TENUE À TRIPOLI DU 24 AU 28 FÉVRIER 1997, ET DE LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS, TENUE À NEW DELHI DU 4 AU 8 AVRIL 1997

SÉMINAIRE/COLLOQUE ONG DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION DE L'ASIE SUR QUESTION DE PALESTINE

SÉMINAIRE DES NATIONS UNIES SUR L'ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

COLLOQUE DES ONG D'AMÉRIQUE DU NORD ORGANISÉ PAR L'ONU SUR LA QUESTION DE PALESTINE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront publiées dans un rectificatif.

INFORMATIONS CONCERNANT LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXPOSÉ DE MME LEA TSEMEL ET DE M. OSAMA HALABY (AMERICAN FRIENDS SERVICE
COMMITTEE) SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE RÉSIDENCE DES PALESTINIENS
DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT À JÉRUSALEM

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 10 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) propose d'inscrire une question concernant la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale à l'ordre du jour.
2. L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE, TENUE À TRIPOLI DU 24 AU 28 FÉVRIER 1997, ET DE LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS, TENUE À NEW DELHI DU 4 AU 8 AVRIL 1997

3. Le PRÉSIDENT, faisant rapport sur les travaux de la soixante-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dit qu'à la suggestion du Sénégal, les questions relatives à la situation au Moyen-Orient et dans le territoire palestinien occupé ont été examinées directement par les ministres des affaires étrangères en séance plénière. M. Farouk Kaddoumi, du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a informé les ministres des derniers événements ayant eu lieu dans le territoire palestinien occupé et en particulier, de l'intention d'Israël de créer de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est.
4. Il a instamment prié les membres du Comité de rédaction de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour que le document final de la session reflète l'importance des droits du peuple palestinien et la nécessité de protéger le processus de paix en cours.
5. Le Conseil des ministres a réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'exercice de ses droits nationaux, notamment les droits au retour, à l'autodétermination et à la création d'un État, conformément aux principes du droit international. Il s'est déclaré profondément préoccupé de constater qu'Israël ne respectait pas les principes de base du processus de paix et a demandé à ce pays de cesser immédiatement de confisquer les terres palestiniennes et d'y créer des colonies de peuplement, y compris à Jérusalem, en violation notamment des résolutions 242 (1967) et 478 (1980) du Conseil de sécurité. Il s'est félicité de l'accord d'Hébron et a décidé de continuer à soutenir le processus de paix et invité la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire à l'Autorité palestinienne pour que le processus de paix puisse se poursuivre.
6. Au cours du débat général, le Président a déclaré que le Comité était vivement préoccupé par la détérioration de la situation dans les territoires occupés et la menace potentielle que le non-respect de l'esprit et de la lettre des engagements pris par les parties représentait pour le processus de paix. Il a notamment souligné combien il était important de convaincre Israël de ne pas créer de colonies de peuplement à Jérusalem-Est afin de ne pas instaurer un climat de tension et de méfiance. Il a enfin prié l'OUA de demander aux États Membres et aux organisations internationales et non gouvernementales de fournir

/...

toute l'assistance nécessaire au peuple palestinien pendant la phase critique de transition et de démarrage des négociations sur le statut final.

7. En tant que représentant du Sénégal au Comité des ambassadeurs à la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, le Président a participé activement à la rédaction du document final de la Conférence qui contient une analyse de la situation internationale, notamment en Palestine.

8. Il a également participé à la réunion du Comité ministériel sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés au cours de laquelle le Président Yasser Arafat a décrit la détérioration de la situation en Palestine occupée. Il a, au cours de la réunion, fait une déclaration réaffirmant le soutien du Comité aux efforts courageux et incessants déployés par le Président Arafat pour parvenir à la paix et noté que le Sénégal avait été parmi les premiers pays à demander au Secrétaire général de convoquer la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Il a appelé l'attention du Comité sur le communiqué publié à la fin de la réunion du Comité ministériel sur la Palestine.

9. Les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ont également adopté une déclaration spéciale sur la détérioration de la situation au Moyen-Orient. Enfin, une séance plénière spéciale a été organisée au début de la Conférence ministérielle afin de permettre au Président Arafat de faire une déclaration qui a ensuite été adoptée à l'unanimité en tant que document de la Conférence.

SÉMINAIRE/COLLOQUE ONG DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION DE L'ASIE SUR LA QUESTION DE PALESTINE

10. Le PRÉSIDENT propose au Comité d'adopter le programme provisoire du Séminaire/Colloque ONG des Nations Unies pour la région de l'Asie sur la question de Palestine qui doit avoir lieu à Jakarta (Indonésie) du 4 au 7 mai 1997, tel qu'il figure dans le document de travail No 1.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT annonce que la délégation du Comité au Colloque se composera de M. Farhadi (Afghanistan), Vice-Président; M. Saliba (Malte), Rapporteur; M. Abdellah (Tunisie); M. Al-Kidwa (Observateur de la Palestine), et lui-même.

SÉMINAIRE DES NATIONS UNIES SUR L'ASSISTANCE AU PEUPLE PALESTINIEN

13. Le PRÉSIDENT propose au Comité d'adopter le programme provisoire du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien qui doit avoir lieu à Amman (Jordanie) du 20 au 22 mai 1997, tel qu'il figure dans le document de travail No 2.

14. Il en est ainsi décidé.

COLLOQUE DES ONG D'AMÉRIQUE DU NORD ORGANISÉ PAR L'ONU SUR LA QUESTION DE PALESTINE

15. Le PRÉSIDENT propose au Comité d'adopter le programme provisoire du Colloque des ONG d'Amérique du Nord organisé par l'ONU sur la question de Palestine qui doit avoir lieu à New York du 9 au 11 juin 1997, tel qu'il figure dans le document de travail No 3.

16. Il en est ainsi décidé.

INFORMATIONS CONCERNANT LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

17. Le PRÉSIDENT note que la dixième session extraordinaire d'urgence a adopté une résolution sur les activités illégales d'Israël dans Jérusalem-Est occupé et le reste du territoire palestinien occupé (A/ES-10/L.1) par 135 voix contre 3, avec 11 abstentions.

18. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) dit que la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a représenté le triomphe de la justice et du droit international et a constitué une expression de soutien au processus de paix au Moyen-Orient. Elle a également signalé un rejet tant de l'utilisation abusive du droit de veto au Conseil de sécurité que des mesures illégales prises par Israël dans Jérusalem-Est occupé et le reste du territoire palestinien occupé. Il espère que la session permettra de modifier la situation au Moyen-Orient et amènera Israël à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les accords signés par les parties. Il note qu'une majorité écrasante des membres du Comité a été favorable à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence et que presque tous les États Membres ont soutenu la résolution à laquelle elle a donné lieu.

19. Il est important que les pays qui sont membres du Comité mettent en oeuvre la résolution, et en particulier son paragraphe 7, où il est demandé qu'il soit mis fin à toute forme d'assistance et de soutien aux activités israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem, et notamment aux activités de construction, et son paragraphe 8 concernant le respect par Israël de la quatrième Convention de Genève.

20. Le Comité devrait également veiller au suivi de la résolution en examinant le rapport devant être soumis au Secrétaire général dans les deux mois suivant l'adoption de la résolution, et le cas échéant, en convoquant une reprise de la session extraordinaire d'urgence si Israël venait à ne pas respecter la résolution.

21. La réaction initiale d'Israël a été marquée par l'arrogance et l'intransigeance. Le Ministre israélien des affaires étrangères a indiqué qu'Israël considérerait la résolution comme nulle et non avenue, et d'autres responsables israéliens ont critiqué non seulement la résolution mais également l'Assemblée générale et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il espère que cette attitude regrettable n'est que temporaire et qu'il ne sera pas nécessaire de convoquer une reprise de la session extraordinaire d'urgence.

/...

EXPOSÉ DE MME LEA TSEMEL ET DE M. OSAMA HALABY (AMERICAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE) SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DROIT DE RÉSIDENCE DES PALESTINIENS DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, NOTAMMENT JÉRUSALEM

22. Sur l'invitation du Président, Mme Tsemel et M. Halaby (American Friends Service Committee) prennent place à la table du Comité.

23. Le PRÉSIDENT note que Mme Tsemel est une juriste israélienne éminente et respectée qui défend les prisonniers politiques palestiniens depuis l'occupation par Israël du territoire palestinien en 1967, tandis que M. Halaby est un juriste druse palestinien bien connu et fort respecté qui a été directeur du Département juridique du Centre d'aide juridique quaker à Jérusalem-Est pendant de nombreuses années.

24. Mme TSEMEL (American Friends Service Committee) exprime la crainte tant des Israéliens que des Palestiniens de voir les politiques israéliennes actuelles les condamner à un avenir placé sous le signe de la haine et d'une guerre sans véritable fin. Depuis 1967, les Palestiniens peuvent quitter le pays tout en gardant leur statut dans le cadre d'une politique d'ouverture des frontières permettant au Gouvernement israélien de ne pas avoir à fournir les services pédagogiques, sanitaires et autres à l'ensemble des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Un changement récent de politique s'est toutefois traduit par la déportation discrète de Palestiniens de Jérusalem ressemblant à s'y méprendre à une opération de "nettoyage ethnique". Dans le cadre de cette nouvelle politique dont la Cour suprême d'Israël a estimé qu'elle s'appliquait aux "résidents instables", les Palestiniens qui n'ont pas résidé à Jérusalem pendant un certain nombre d'années ou ont acquis une nationalité étrangère ne peuvent se prévaloir des droits de résidence. Ce faisant, le Gouvernement israélien s'efforce de réduire la population palestinienne à Jérusalem en prévision des négociations sur le statut final.

25. Les Juifs, à l'inverse, notamment ceux n'ayant pas la citoyenneté israélienne, gardent leurs droits quel que soit leur lieu de résidence. Les colons juifs de Cisjordanie et de la bande de Gaza peuvent bénéficier de prestations de sécurité sociale et de soins de santé et d'une éducation gratuites quelle que soit leur nationalité, alors que les Palestiniens nés à Jérusalem n'ont pas droit à ces prestations. Il peut également s'avérer impossible à un Palestinien d'ouvrir un compte en banque parce que son nom a été rayé des fichiers informatisés concernant le lieu de résidence.

26. Cette politique n'a pas été introduite du jour au lendemain par le Gouvernement de M. Netanyahu mais a pris forme progressivement au cours des ans sous l'impulsion du parti travailliste israélien. Une fois tous les Palestiniens chassés de Jérusalem, la même politique s'appliquera à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, même dans les zones sous contrôle palestinien.

27. Il est tout à fait possible, dans un avenir proche, que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient doive s'occuper non seulement des réfugiés de 1967 et 1948 mais également de ceux de 1997. La Jordanie devrait alors également faire face à un

nouvel afflux de réfugiés, la plupart des Palestiniens ayant des passeports jordaniens, et trouver une solution appropriée à cette crise éventuelle.

28. M. HALABY (American Friends Service Committee) dit que le cadre juridique nécessaire à ce type d'expulsions s'étoffe depuis 1967, date à laquelle le Gouvernement israélien a décidé unilatéralement d'annexer Jérusalem-Est. À cette époque, trois projets de loi ont été soumis et immédiatement approuvés qui élargissent la juridiction israélienne sans toutefois utiliser le terme d'"annexion". Les Arabes de Jérusalem ont encore des passeports jordaniens mais disposent également de cartes de résidents israéliens. En tant que tels, ils sont soumis à la loi israélienne. Ces lois ont eu un autre effet : le droit de construire des maisons sur des terres privées est soumis au contrôle des autorités israéliennes chargées de la planification. Depuis 1967, moins de 5 % des logements construits à Jérusalem l'ont été pour les résidents des zones arabes et 25 % des terres situées dans les zones arabes ont été transformées en "zones vertes", espaces libres à usage public. Parallèlement, des terres arabes ont été confisquées pour construire des logements des Israéliens.

29. La confiscation des cartes d'identité et la révocation du statut de résident visaient à l'origine les Palestiniens qui s'étaient absents du pays pendant longtemps. Actuellement, toutefois, la politique s'applique aux Palestiniens qui ont simplement quitté la ville même de Jérusalem. Les données figurant sur les listes électorales sont également utilisées pour confisquer les cartes d'identité et révoquer les droits de résidence.

30. Il est cependant impossible de prendre une décision finale sur les droits de résidence des Palestiniens tant que les négociations sur le statut final de Jérusalem ne sont terminées. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit demander qu'il soit mis fin aux activités de construction israéliennes. En conclusion, l'oratrice espère que Jérusalem deviendra véritablement une "capitale de la paix".

31. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) dit qu'il se félicite que la question ait été portée à l'attention de la communauté internationale. Selon lui, le problème vient de l'incorporation de Jérusalem-Est dans la ville de Jérusalem et de l'attitude selon laquelle les Arabes de Jérusalem sont des étrangers. Il demande si l'on dispose de chiffres précis sur le nombre de documents d'identité confisqués.

32. Mme TSEMEL (American Friends Service Committee) dit que la politique est utilisée contre les Palestiniens qui, pour une raison ou une autre, ont affaire au Ministère de l'intérieur, par exemple pour déclarer un enfant. À ce jour, plus de 1 000 cartes d'identité ont été confisquées sans préavis.

33. M. FARHADY (Afghanistan) dit qu'il voit un lien direct entre les informations qui viennent d'être présentées et le paragraphe 2 de la résolution A/ES-10/2. Ces informations devraient permettre au Comité de rédiger une résolution à soumettre à l'Assemblée générale sur les efforts déployés par les Israéliens pour modifier la composition démographique de Jérusalem-Est. Ces mesures font obstacle au processus de paix.

34. M. ZAKI (Observateur de l'Égypte) se déclare préoccupé par le fait que les membres du Comité n'ont pas été unanimes à soutenir la résolution A/ES-10/2. Il souhaiterait savoir si, selon Mme Tsemel et M. Halaby, il est préférable d'attendre les résultats des négociations bilatérales sur le statut final ou s'il convient de faire intervenir des organes et organisations des Nations Unies tels que la Cour internationale de Justice ou la Commission des droits de l'homme.

35. M. HALABY (American Friends Service Committee) dit que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisme international de portée universelle, peut jouer un rôle important en appelant l'attention sur l'ensemble des aspects de la question et en insistant auprès d'Israël pour qu'il mette un terme à ses activités tant que les négociations sur le statut final ne sont pas terminées.

36. Mme Tsemel et M. Halaby se retirent.

QUESTIONS DIVERSES

37. Le PRÉSIDENT dit qu'il vient juste d'être informé que M. Saliba (Malte) ne pourrait pas participer au Séminaire de Jakarta. Il suggère au Bureau de se réunir pour savoir s'il convient de désigner un autre rapporteur intérimaire ou s'il est possible que les deux vice-présidents participant au Séminaire s'acquittent de ses fonctions.

38. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.